



SLOVENIE

• DONNEES GENERALES

- données géographiques, économiques et démographiques

Superficie : 20 300 km²
Entrée dans l'UE : 2004
PIB : 30,5 Mds euros
Population : 2 M hab.
Nombre d'agents publics : 153 000
(dont 40 000 pour l'administration d'Etat
et 440 pour l'administration territoriale)



- organisation administrative et politique

La Slovénie est une **démocratie parlementaire**.

L'organisation administrative de la République est **centralisée**. L'Etat dispose des compétences essentielles.

A l'échelon décentralisé, les **communes** disposent de compétences locales en matière de santé, d'éducation, de fourniture d'eau, de traitement des déchets et de transports publics.

• LA FONCTION PUBLIQUE

- statut et catégories d'agents

La fonction publique slovène se caractérise par le fait que les conditions générales de l'emploi dans le secteur public sont déterminées, comme dans le secteur privé par *la loi relative aux relations de travail* en vigueur depuis le 1er janvier 2003.

La majorité des agents sont donc recrutés sur des **contrats de droit privé**, généralement à durée indéterminée. Seuls les employés de l'administration d'Etat, des gouvernements locaux et des établissements publics administratifs sont soumis à des dispositions particulières sur la fonction publique. **L'employeur public est soumis à un ensemble de règles** qui sont consignées dans *la loi relative à l'administration d'Etat* du 31 mai 2002, *la loi relative aux employés de la fonction publique* du 11 juin 2002 et dans *la loi relative au système salarial dans la fonction publique* du 26 avril 2002.

- droits et obligations

La *loi relative aux employés de la fonction publique* définit les droits et les devoirs des agents de l'Etat, des collectivités et des organismes de droit public.

Les agents publics peuvent se **syndiquer** et faire **grève** (sauf les policiers, militaires).

- dialogue social

Le dialogue social est centralisé : le gouvernement négocie avec les syndicats représentatifs sur les questions ayant trait aux conditions de travail des agents publics, à la formation, à la modernisation du système de sécurité sociale et à la réforme du secteur public. Lors de ces négociations, l'employeur est représenté par les ministères et les agences concernés, le Parlement et les associations de municipalités. Qu'ils prennent la forme de textes légaux ou de d'accord collectifs, le résultat de ces négociations est contraignant pour chacune des parties.

- recrutement et formation

Il n'existe **pas** en Slovénie de **système de concours centralisé**. Chaque ministère ou agence recrute indépendamment le personnel dont il a besoin après un appel public à candidature. Chaque ministère ne peut qu'employer un nombre limité d'agents. Des autorisations du Ministère de la Fonction publique et du gouvernement sont nécessaires pour dépasser le plafond autorisé.

Le département de formation et d'examen de compétence (Division for Training and Proficiency Examination in Administration, anciennement Académie d'administration créée en 1997 et réformée le 1^{er} octobre 2008) assure la **formation continue** des agents. Il est rattaché au Ministère de la Fonction publique et organise des séminaires et des examens sur des sujets pertinents tels que la procédure administrative, la sécurité sur le lieu de travail ou la formation des officiers de l'état civil et des inspecteurs.

- rémunération et avancement

Depuis l'entrée en vigueur de la *loi relative au système salarial dans la fonction publique*, le système de rémunération est le même pour tous les ministères. Cette *loi* définit les modes de calcul du traitement des agents. L'article 5 de la loi prévoit que la rémunération se compose d'un **salaire de base**, d'**une rémunération au mérite et de bonus**. Les performances des agents évaluées chaque mois, trimestre ou semestre, déterminent le montant de leur rémunération au mérite.

L'avancement des agents est déterminé par leurs performances évaluées annuellement et leur ancienneté. Trois ans au moins doivent s'écouler entre deux promotions.

- dispositions particulières pour la haute fonction publique

La *loi relative aux employés de la fonction publique* prévoit que les hauts fonctionnaires sont **recrutés par un comité spécial** (*Council of Officials*). Le comité est chargé de la sélection des directeurs généraux, secrétaires généraux, chef de départements et d'unités administratives.

- **LES REFORMES EN COURS**

Une **réforme concernant l'organisation administrative** est en cours. Quatorze provinces doivent être créées. Les élections législatives de 2008 détermineront en grande partie la rapidité d'avancement de la réforme ainsi que les compétences dévolues aux provinces.

- **FOCUS : le programme de simplification administrative**

Conformément aux objectifs définis dans la stratégie de Lisbonne, la Slovénie met en place un **programme de simplification administrative** pour la période **2008-2009**.

Le programme énumère **44 mesures** qui devront être mises en place durant cette période. Il définit par ailleurs le ministère responsable de la mise en place de chaque action, ainsi que les objectifs à atteindre. Pour plus d'efficacité, ces mesures sont mises en place en collaboration avec les parties intéressées et font l'objet d'une étude d'impact.

La simplification administrative a pour objectif de réduire le poids de l'administration. Elle consiste essentiellement à codifier les textes et à mettre en place des allègements de procédure (simplification de la procédure pour obtenir un visa de travail de courte durée, possibilité de s'inscrire en ligne pour devenir bénéficiaire des allocations chômage....).